

Le kilométrage journalier à effectuer, le calendrier des fréquences et la catégorie des véhicules sont fixés dans les fiches techniques de chaque lot/service. Toute modification sera notifiée conformément à l'article 9-1-1 du CCAP.

La constatation du service réalisé à ce titre, porte sur le nombre de jours réels de fonctionnement de chaque service.

## **2) Contrôle de l'état du matériel et du service**

Le transporteur se soumettra à tous les contrôles que l'organisateur jugera opportun d'effectuer notamment :

- la mise en œuvre des véhicules prévus et, pour les services de transports scolaires, et des systèmes de retenue adaptés à la morphologie des enfants ;
- l'état d'entretien et de propreté des véhicules ;
- le respect des horaires, des points d'arrêt et des itinéraires...

## **3) Contrôle des dispositions mises en œuvre par l'entreprise en cas d'incident**

L'organisateur pourra effectuer des contrôles, entre autres, sur :

- les conditions d'admission des usagers (P2) et des élèves (P1) ;
- les conditions de traitement des usagers et des élèves sans titre de transport ;
- les conditions de signalement des problèmes disciplinaires concernant les élèves.

**Et toute autre prestation qu'il jugera nécessaire de contrôler afin de s'assurer de la qualité et de la régularité du service rendu par le titulaire du marché au vu des éléments figurant dans le CCTP.**

### **10.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions suivantes :

Le paiement du solde vaut décision d'admission des prestations.

## **11 - Garantie des prestations**

Aucune garantie n'est prévue.

## **12 - Pénalités**

### **12.1 - Pénalités de retard et autres pénalités spécifiques**

Lorsqu'une infraction listée dans le tableau ci-après est constatée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, ce dernier pourra mettre en demeure le titulaire du marché de justifier l'anomalie constatée et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables après avoir été saisi par mail. En l'absence de réponse ou de réponse admissible de sa part, le titulaire se verra appliquer, par dérogation à l'article 14-1 du CCAG-FCS une pénalité fixée dans les conditions définies ci-après.

Le pouvoir adjudicateur peut néanmoins décider d'appliquer les pénalités ci-après sans mise en demeure préalable.

Code nature infraction	Pénalités	Prestations concernée P1/P2	Occurrence	Valeurs
1	Retard ou avance de prise en charge de moins de 15 minutes	P1	journalière	500,00 €

1	Retard ou avance de prise en charge de moins de 10 minutes	P2	journalière	500,00 €
1	Utilisation d'un véhicule non déclaré	P1/P2	journalière	500,00 €
1	Défaut de contrôle des titres de transport	P1/P2	journalière	500,00 €
1	Véhicule sale à l'intérieur et/ou à l'extérieur	P1/P2	journalière	500,00
1	Non-respect des obligations du transporteur envers le coordonnateur	P1/P2	unitaire	500,00 €
1	Mauvaise utilisation du support billettique (numéro de course erroné, absence de validation manuelle, non-respect des attentes en la matière telles déterminées à l'article IV du CCTP)	P1/P2	unitaire	500,00 €
2	Arrêt de complaisance	P1/P2	unitaire	1 000,00 €
2	Retard de prise en charge de 15 à 30 minutes	P1	journalière	1 000,00 €
2	Retard de prise en charge de 10 à 20 minutes	P2	journalière	1 000,00 €
2	Défaut de pictogramme	P1	journalière	1 000,00 €
2	Défaut de bandes réfléchissantes	P1	journalière	1 000,00 €
2	Non-respect des délais de renvoi de documents	P1/P2	journalière	1 000,00 €
2	Prise en charge de passagers non autorisés (élèves exclus et/ou voyageur commercial sans titre)	P1/P2	journalière	1 000,00 €
2	Comportement relationnel du conducteur non conforme à l'image du réseau	P1/P2	unitaire	1 000,00 €
2	Conduite non adaptée aux règles du code de la route	P1/P2	unitaire	1 000,00 €
2	Véhicule dégradé à l'intérieur ou à l'extérieur (sièges, éclairage défectueux etc)	P1/P2	unitaire	1 000,00 €
3	Non-respect des arrêts, itinéraires ou horaires (sauf exception Article II 1.4 du CCTP)	P1/P2	journalière	1 500,00 €
3	Retard de prise en charge de plus de 20 minutes	P2	journalière	1 500,00 €
3	Retard de prise en charge de plus de 45 minutes	P1	journalière	1 500,00 €

3	Utilisation d'un véhicule non conforme au CCTP	P1/P2	journalière	1 500,00 €
3	Utilisation d'un véhicule non conforme en capacité	P1/P2	journalière	1 500,00 €
3	Non utilisation de rehausseurs	P1	journalière	1 500,00 €
3	Sous-traitance non déclarée	P1/P2	journalière	1 500,00 € + Mise en œuvre des dispositions de l'article 32.1 e du CCAG FCS (résiliation du marché)
3	Non utilisation des feux de détresse	P1	journalière	1 500,00 €
3	Défaut de transmission des informations relatives à l'obligation de reprise du personnel en fin de marché	P1	journalière	1 500,00 €
3	Non-respect d'un engagement contractuel	P1/P2	journalière	1 500,00 €
3	Diffusion de messages portant atteinte à l'intégrité des élèves	P1/P2	journalière	1 500,00 €
3	Non-respect des obligations du titulaire en matière de reprise du personnel	P1/P2	unitaire	1 500,00 €+ Mise en œuvre des dispositions de l'article 32.1 a du CCAG FCS (résiliation du marché)
3	Oubli d'un passager à bord du véhicule	P1/P2	Unitaire	1 500,00 €
4	Service non assuré sans en informer l'Autorité Organisatrice (hors cas de force majeure ou justification légitime)	P1/P2	Unitaire	2 000,00 €
5	Utilisation d'un véhicule non agréé par les Mines	P1/P2	journalière	5 000,00 €

## 12.2 - Pénalité pour non-respect d'une clause liée aux obligations en matière de reprise du personnel

Le titulaire doit informer la Région par courrier recommandé avec accusé de réception des difficultés qu'il rencontre pour assurer son engagement.